



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE SETRAL

1. Champ d'application des conditions générales d'achat

Les présentes conditions générales d'achat régissent les relations entre la société SETRAL (ci-après désignée l'Acheteur) et le Fournisseur pour toute fourniture de biens et services à l'Acheteur.

Toute commande acceptée par le Fournisseur implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales d'achat, sous réserve des éventuelles dérogations qui auraient été convenues par les parties, préalablement et par écrit, eu égard, notamment, aux propres conditions générales de vente du Fournisseur.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

A défaut, toutes conditions contraires ou divergentes pouvant figurer dans les offres, confirmations de commande ou factures du Fournisseur et notamment ses propres conditions générales de vente sont sauf acceptation formelle et écrite de la part de l'Acheteur, inapplicables, à moins qu'elles ne soient plus favorables.

Préalablement à toute acquisition, les présentes conditions d'achat auront été communiquées au Fournisseur.

En tout état de cause, l'envoi d'une offre comme l'acceptation de la commande ou son exécution, valent acceptation par le Fournisseur des présentes conditions générales d'achat, sans formalité complémentaire et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

Si le Fournisseur en refuse l'application, il doit en informer l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois jours (3 jours) à compter de la date de la demande d'offre ou de la commande, faute de quoi elles sont définitivement acceptées par lui.

En cas de refus des conditions générales d'achat, la demande d'offre ou la commande est caduque si bon semble à l'Acheteur.

Le fait pour l'Acheteur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales d'achat, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

2. Commandes

Tous les achats effectués par l'Acheteur font obligatoirement l'objet d'une commande.

Toute fourniture de marchandise ou de prestation est subordonnée à une commande régulière et préalable matérialisée par écrit : courrier, télécopie, mail, revêtue de la signature de personnes habilitées.

La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives, ainsi que les délais demandés au Fournisseur et, notamment les prix, quantités, qualité un délai de rigueur de livraison qui constituent les conditions essentielles de l'accord des parties.

L'Acheteur ne reconnait comme valable que les seules commandes qui font l'objet d'un document régulier signé par une personne habilitée.

L'Acheteur refusera le règlement d'une fourniture livrée au titre d'une commande non visée, ou sans commande.

Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur par accusé de réception, dûment signé, de l'acceptation de la commande, et ce dès réception et au plus tard 3 jours ouvrés (délai ferme) après réception de la commande. A défaut, l'Acheteur serait en droit de refuser la livraison. L'Acheteur peut modifier ou annuler la commande à tout moment avant l'acceptation de celle-ci par le Fournisseur, lequel ne pourra réclamer aucune compensation à ce titre.

En aucun cas, le Fournisseur ne pourra céder directement ou indirectement à titre onéreux ou gratuit tout ou partie du contrat. Il ne pourra en aucun cas faire sous-traiter ou façonner sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE SETRAL

3. Livraison - délais de livraison

Toute livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison, indiquant la quantité livrée, les emballages, la quantité par emballage, ainsi que la référence du numéro de commande, les indications figurant sur notre commande, ainsi que le numéro d'ordre pour permettre l'identification et le contrôle quantitatif.

Les bordereaux doivent comporter les mêmes indications que les factures. Les quantités indiquées sur le bon de livraison doivent être respectées en totalité.

La livraison des marchandises opère de plein droit transfert de propriété quelle que soit la date de règlement effective.

Sauf stipulation contraire, les délais de livraison ou d'exécution précisés dans la commande sont impératifs et doivent être rigoureusement respectés. Ils s'entendent « marchandises rendues » à l'adresse y figurant selon les Incoterms 2010, pour les services, ils s'entendent « service exécuté sans réserve ».

Le délai de livraison n'est considéré comme respecté que si toutes les livraisons à exécuter sont acheminées en temps voulu, au lieu de livraison désigné par l'Acheteur.

Lorsque le Fournisseur ne peut pas observer les délais de livraison figurant sur la confirmation d'achat il doit en informer par écrit l'Acheteur. L'exécution de cette obligation n'affecte en rien les droits dont dispose l'Acheteur.

Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue sur la commande ne pourra être admise par l'Acheteur sans accord préalable.

En cas de non-respect du délai de livraison par le Fournisseur, l'Acheteur est en droit de s'approvisionner auprès de tiers afin de disposer sans délai, de la marchandise qui n'a pas été livrée en temps utile.

Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard, absence de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables directes ou indirectes, les pénalités et frais que l'Acheteur devraient supporter en propre et celles que ses clients lui imputeraient sans préjudice du droit pour l'Acheteur d'appliquer des pénalités de retard au Fournisseur de 1% du montant HT de la commande par jour calendaire de retard (à compter du jour qui suit la date de livraison prévue), tout en maintenant celle-ci ou si le retard dépasse un délai de 3 jours de demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur.

Le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement la rétention du prix par l'Acheteur, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par l'Acheteur au Fournisseur.

Aucun retard ou refus de livraison ne pourra être justifié par le non-paiement d'une facture.

L'acceptation sans réserve d'une livraison en retard n'implique pas la renonciation aux recours dont dispose l'acheteur.

4. Transport

Les biens et fournitures devront être expédiés avec une protection suffisante pour qu'ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport et le stockage. Quel que soit le mode de transport utilisé, le Fournisseur demeure responsable de l'état des marchandises commandées, jusqu'à leur acceptation définitive par l'Acheteur y compris lors de leur retour en cas de refus à la réception.

Les frais de transport sont à la charge du Fournisseur. Les marchandises voyagent aux risques et périls du Fournisseur.



Page 3 sur 4



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA SOCIETE SETRAL

5. Conformité des marchandises

Les marchandises livrées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage.

Le Fournisseur garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles...), et que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur internet, sauf décision contraire exprimée par LR AR.

Le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits vendus sont en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur.

6. **Réception**

L'Acheteur n'est pas tenu d'effectuer ni contrôle d'entrée, ni réception des fournitures lors de la livraison. Le Fournisseur est tenu de procéder à tous les contrôles nécessaires des produits qu'il a livrés, indépendamment d'un éventuel contrôle que l'Acheteur effectue à la réception.

Le contrôle effectué par l'Acheteur peut entraîner le refus des marchandises si elles ne sont pas conformes.

Les réclamations de l'Acheteur concernant les vices apparents, la non-conformité des fournitures livrés par rapport à la commande ou au bordereau de livraison, les manquants et les vices cachés ne sont soumis ni à formalités, ni à un délai quelconque de dénonciation.

L'Acheteur informera le Fournisseur par simple lettre, télécopie, courriel de l'existence d'un tel vice, non-conformité ou manquant, quelle que soit la date de sa découverte.

Les fournitures faisant l'objet de ces réclamations devront être reprises par le Fournisseur sans délai et à sas frais, à défaut l'Acheteur les restitue aux frais et risques du Fournisseur.

En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité, de qualité des marchandises livrées, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices directs et indirects qui pourraient en résulter.

Si le paiement intervient avant la découverte d'un vice quelconque, il ne constitue pas de la part de l'Acheteur une reconnaissance de la qualité et de la conformité des marchandises.

7. Responsabilité du Fournisseur – Garantie

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de 90 jours à compter de la livraison desdits produits et indemnisera l'Acheteur de tous préjudices corporels, matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et qu'il subirait ou qui lui sont imputés de la part de ses propres clients.

Dans la mesure où sa responsabilité est engagée, le Fournisseur s'engage à première demande et en tout état de cause, à garantir l'Acheteur de tous recours ou prétentions de tiers et de toutes condamnations que l'Acheteur pourrait subir de ce chef. Le Fournisseur s'engage également au remboursement de tous frais et dépenses liés à une campagne de rappel des produits à l'initiative de l'Acheteur.

Le fournisseur s'engage à souscrire toute police d'assurance pour les risques de dommages directs et indirects, prévisibles ou non causés de son fait ou du fait des choses.



Page 4 sur 4



8. Confidentialité

Tous les documents de quelque nature qu'ils soient et sur quelque support que ce soit, qu'il soit apposé ou non la mention interdisant toute reproduction ou communication que l'Acheteur transmet au Fournisseur sont confidentiels et demeurent sa propriété exclusive.

Aucune reproduction ni communication ne doit en être faite. Ils ne peuvent être ni détruits, ni communiqués, ni utilisés pour une autre exécution que la réalisation de la commande de l'Acheteur sans son autorisation écrite.

Leur restitution doit intervenir sur simple demande de l'Acheteur et sans délai.

En cas de sous-traitance acceptée, le Fournisseur imposera la même obligation de confidentialité à ses soustraitants.

9. Prix

Les prix mentionnés à la commande sont fermes et s'entendent pour les conditions précisées.

En aucun cas, les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'Acheteur formalisé, soit par avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

Toute clause de réserve de propriété n'est pas opposable à l'Acheteur.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avance (ni acomptes, ni arrhes...), sauf stipulation expresse dans la commande et les conditions particulières.

10. Facturation

Les factures doivent parvenir à l'adresse de l'établissement d'où émane la commande, en double exemplaire et comporter le numéro de commande, la désignation du produit et le numéro de bon de livraison du Fournisseur, éléments indispensables pour permettre leur identification et contrôle.

L'Acheteur se réserve la possibilité de retourner toute facture qui ne comporterait pas ces indications.

Toute contestation sur les prix facturés, les fournitures livrées (quantité et qualité) ou les prestations effectuées, pourra faire l'objet d'une note de débit dont le montant sera déduit de règlements ultérieurs ou qui devra être remboursé. Toute mention particulière sur la facture contraire aux dispositions contractuelles de la commande et aux présentes conditions générales sera sans effet.

11. Paiement

Sauf accord particulier stipulé dans la commande ou convenu par contrat et sous réserve de la conformité des livraisons ou des prestations, le paiement sera effectué en règle générale par virement 15 jours à réception de facture avec escompte de 2%

Toutes autres conditions nécessitent l'accord écrit de l'Acheteur.

12. Juridiction

L'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales d'achats sont soumises au droit français. En cas de contestation ou litige, le Tribunal de Saverne sera seul compétent, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du Fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défenseurs.